



Tél. 05 61 81 61 42

Fax 05 61 81 59 59

mairie-de-montgaillard-lauragais@alsatis.net

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017 A 20H

Membres du Conseil Municipal présents : MOUYON Bruno - HAMON Alain - POUZAC Michel - MOLAS Jean-Robert - LAFONT Yves - BENETTI Benjamin - DANIAU Jean-Louis- ALASSET Mathieu.

Membre du Conseil Municipal absent avec procuration : JAN Emeline - DUGUET Jasmine - ASTIE Cédric - BARON Alain.

Membre du Conseil Municipal absent sans procuration : BICARD Dominique - GLEYZES Frederick

Secrétaire de séance : MOUYON Bruno.



Ordre du jour

- 1- Transfert en pleine propriété de la ZA Hers sud à la Communauté de Communes Terres du Lauragais
- 2-Service commun d'urbanisme: Approbation de la convention et de la fiche d'impact relatifs à la création du service commun d'urbanisme par la Communauté de Communes Terres du Lauragais (sous réserve de l'avis du CT du CDG31)
- 3- CDG 31: Prestation du contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022-donner mandat au CDG31 pour la procédure de mise en concurrence
- 4-Sirène d'alerte: conventionnement avec l'État pour l'installation
- 5-Travaux : Menuiserie mairie -choix du devis
- 6-Véhicule de service: propositions et choix du devis
- 7-Finances: transferts de crédits
- 8- CCAS: envisager son remplacement si suppression
- 9-PCS: plan communal de sauvegarde
- 10- Communication: proposition de prestation pour un plan de la Commune
- 11-Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire sur la Commune de Saint-Rome
- 12-Election de 3 délégués dans le cadre de l'ENTENTE du RAM
- 13-Questions diverses.

Ouverture de la séance à 20h05.

1/ Transfert en pleine propriété de la ZA Hers sud à la Communauté de Communes Terres du Lauragais :

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, les zones d'activité économiques sont une compétence obligatoire des EPCI-FP. Par principe la prise de compétence par un EPCI-FP se traduit par une mise à disposition.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable au transfert des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien, ni de droits réels sur les constructions qu'il édifie sur ce bien. Les droits réels étant, sauf disposition législative contraire, proscrits sur le domaine public (CE, 6 mai 1985, Association Eurolat et Crédit Foncier de France).

Cependant, à titre dérogatoire, il existe une possibilité de transfert en pleine propriété pour les zones d'activité.

Ainsi, lorsque que L'EPCI est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Au regard de ces éléments, les zones communales suivantes font l'objet d'une mise à disposition conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT :

- **LE FAGET** : Zone d'activité communale « La Pousaraque ». Cette zone peut être amenée à s'agrandir à moyen terme.
- **VILLEFRANCHE de LAURAGAIS** : Zone d'activité communale : Borde blanche nord, Borde blanche sud, Hers nord, Camave 1, Camave 2.
- **CARAMAN** : zone d'activité communale « le Colombier ».

En revanche, un terrain restant à la vente sur la zone d'activité communale « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais cette zone doit faire l'objet d'un transfert en pleine propriété afin de permettre à la communauté de communes des terres du Lauragais de vendre ces terrains.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des parcelles Hers Sud sont fixées à 15 000 € TTC pour l'ensemble des parcelles par délibération DL2017_349 de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur le Transfert en pleine propriété de la zone d'activité « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais à la communauté de communes des Terres du Lauragais, le tout dans les termes ci-dessus détaillés. **(Délibération n°1)- 12 voix pour.**

2/ Service commun d'urbanisme: Approbation de la convention et de la fiche d'impact relatifs à la création du service commun d'urbanisme par la Communauté de Communes Terres du Lauragais (sous réserve de l'avis du CT du CDG31) :

Monsieur le Maire rappelle que les services communs d'instruction des autorisations d'urbanisme sont régis par l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Il rappelle également que deux services communs existaient sur le territoire sur les anciennes communautés de communes de « Cap Lauragais » et de « Cœur Lauragais ».

De plus 1^{er} janvier 2018, l'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut plus être assurée par les services de l'Etat pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Ainsi des communes ex « CoLaurSud » vont se retrouver sans service instructeur et auront la possibilité de confier l'instruction des dossiers à un certain nombre de personnes publiques listées à l'article R423-15 du code de l'urbanisme.

Suite au travail de la commission « urbanisme » de la communauté de communes des Terres du Lauragais, le Président de la communauté de communes a proposé la création d'un service unique d'instruction sur la communauté de communes des Terres du Lauragais.

La création d'un tel service implique la passation de conventions entre l'établissement public intercommunal gestionnaire, et les communes membres intéressées.

A cette convention est annexée une fiche d'impact décrivant les effets sur le personnel affecté au service commun (organisation, conditions de travail, rémunération, droits acquis...).

Ces conventions sont soumises à l'avis du Comité technique compétent et à la Commission Administrative Paritaire compétente pour la CCTL lorsque les agents sont transférés ou mis à disposition du service commun.

Monsieur le Maire signale que la convention ainsi que la fiche d'impact ont été soumis à l'avis du Comité Technique de la communauté de communes du 17 octobre 2017 qui a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire précise que la procédure par laquelle les communes qui adhèrent au service commun doivent également saisir les comités techniques compétents sur le projet de convention entre la communauté de communes et les communes concernés, ainsi que la fiche d'impact

Monsieur le Maire signale ainsi que la convention ainsi que la fiche d'impact ont été soumis à l'avis du Comité Technique (compétent pour la commune), du centre de gestion du 11 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'approuver convention et la fiche d'impact dans le cadre de la création d'un service unique d'instruction sur la Communauté de communes des Terres du Lauragais, sous réserve de l'avis du CT du CDG31 (**Délibération n°2)- 12 voix pour.**

3- CDG 31: Prestation du contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022-donner mandat au CDG31 pour la procédure de mise en concurrence :

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats

groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer favorablement sur cette proposition **(Délibération n°3)- 12 voix pour.**

4/ Sirène d'alerte: conventionnement avec l'État pour l'installation :

Monsieur le Maire expose que la commune est le site d'implantation d'une nouvelle sirène pour un raccordement au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Cette sirène sera installée sur l'Eglise.

Monsieur le Maire présente le rapport de visite établi par la société EIFFAGE (consultable) qui procédera à la pose du système.

Il explique également qu'une convention tripartite entre l'ETAT, la commune et la paroisse est à signer.

Elle fixe les obligations des différents acteurs dans le cadre du raccordement de cette sirène mais également son entretien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à ce projet et de l'autoriser à signer ladite convention **(Délibération n°4)- 12 voix pour.**

5/Travaux : Menuiserie mairie -choix du devis

Suite à la dégradation de la porte d'entrée par le vent, divers devis ont été établis pour son remplacement. Au regard du montant des devis, le Conseil Municipal décide d'attendre de nouveaux devis.

6/ Véhicule de service: propositions et choix du devis

Monsieur le Maire rappelle qu'un véhicule de service avait été budgétisé au BP 2017.

Le choix s'était alors porté sur un camion-benne. Divers devis ont alors été établis (véhicules neufs et d'occasion).

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre commerciale de RENAULT concernant un véhicule MASTER BENNE neuf avec coffre et attelage (carte grise comprise) pour un montant de 29 704.76€

(Délibération n°5)- 11 voix pour-1 abstention.

8/ CCAS :

Monsieur le Maire expose la possibilité de supprimer le CCAS en tant qu'entité et de transférer la compétence action sociale au Conseil Municipal en proposant l'instauration d'une commission action sociale de membres extérieurs consultative et source de proposition.

Monsieur le Maire présente cette possibilité pour des raisons administratives sur les conseils de Monsieur le Percepteur ; en effet, le budget du CCAS est un budget indépendant de celui du CCAS. Un seul budget simplifierait les traitements administratifs. Une réflexion sera faite sur ce sujet ; mais Monsieur le Maire affirme sa volonté du maintien de l'action sociale et de la participation active de membres extérieurs nommés ou invités. Cela discuté en CCAS et Conseil Municipal.

9/ PCS : Plan communal de sauvegarde :

Après différentes rencontres avec la Préfecture, Monsieur informe que le PSC est achevé et consultable et en présente le fondement des grands axes.

Une réunion publique sera organisée avec publication sur le site et plaquette d'information.

10/ Plan du village :

Suite à une rencontre avec un prestataire, des données cartographiques seront fournies gratuitement à la municipalité pour l'établissement d'un plan de la commune.

11/ Autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire à Saint-Rome :

Monsieur le Maire présente la demande d'exploiter de la société BGO pour les travaux autoroutiers qui engendrera le passage de nombreux camions sur le RD 813 pendant plusieurs années.

Il propose un **avis défavorable** pour les motifs suivants : sécurité, encombrement du réseau routier, nuisance sonore, poussière, dégradations des routes et enfin pour des raisons historiques concernant le site de Saint-Rome.

(Délibération n°6)- 10 voix pour-2 abstentions.

12/Désignation de délégués au sein de l'entente du RAM :

Monsieur le Maire expose que le Conseil de chaque Commune participante à L'ENTENTE du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) est représentée au sein de la Conférence, lors des séances que tient celle-ci, par une commission spéciale nommée à cet effet.

Chaque conseil municipal désigne ainsi en son sein au scrutin secret, trois membres qui composent cette commission spéciale.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu des dernières élections municipales de 2016, il convient de désigner de nouveaux délégués dans le cadre de l'Entente du RAM.

Les candidatures de MOUYON Bruno, JAN Emeline et ASTIE Cédric sont proposées.

MOUYON Bruno, JAN Emeline et ASTIE Cédric sont désignés au scrutin secret à l'unanimité comme délégués au sein de l'ENTENTE du Relais d'Assistantes Maternelles.

(Délibération n°7)- 12 voix pour-

13/ Questions diverses :

- Petits travaux à prévoir en 2018 :
 - poteaux incendie + peinture
 - radar pédagogique
 - regard parvis mairie
 - dalle conteneur OM.
- Marché de Noël le 21-12-2017 à l'école
- Signalisation : marquage au sol le 13/12/2017 au cœur du village + panneaux de signalisation
- RH : un adjoint d'animation à l'ALAE sera remplacé à compter du 30-11-2017
- Passage de l'expert le 28-11-2017 dans le cadre de l'état de catastrophe naturelle pour les bâtiments communaux. : attente de retour.
- Monsieur Hamon intervient sur la station d'épuration concernant le remplacement d'un flotteur.
- Des renseignements sont demandés suite à la suppression d'abattements sur la taxe d'habitation après demande d'un administré – attente de retour des administrations afin de donner une réponse précise.
- Permanence inscription sur liste électorale le samedi 30-11-2017 de 9h à 12h.

Clôture de la séance à : 22h40.

Le Maire, B.MOUYON.

